

# Association ACCOMPLIR

49, rue Saint-Denis Paris 1<sup>er</sup> – www.accomplir.asso.fr – contact@accomplir.asso.fr – 01 40 28 06 21

Paris, le vendredi 16 octobre 2009

Mme Anne HIDALGO  
Adjointe au Maire de Paris chargée de  
l'Urbanisme  
Madame Lyne COHEN-SOLAL  
Adjointe chargée du commerce  
Madame Annick LEPETIT  
Adjointe chargée des déplacements  
Hôtel de Ville de Paris  
Place de l'Hôtel de Ville  
75196 Paris Cedex 04

Monsieur Michel GAUDIN  
Préfet de police de Paris  
Préfecture de Police  
9, boulevard du Palais  
75195 Paris Cedex 04

Mesdames les Adjointes au Maire de Paris, Monsieur le Préfet de police,

Nous souhaitons attirer votre attention sur une règle apparemment non écrite, mais qui semble être régulièrement appliquée dans le quartier piéton des Halles pour déterminer la taille de l'emprise des terrasses des restaurants et cafés. Nous en avons eu un exemple récemment à propos de deux établissements situés en vis-à-vis au coin de la rue Saint-Denis et de la rue de la Ferronnerie, la pizzeria Enio et le café La Brousse.

Selon nos informations, ces deux établissements sont sur le point d'obtenir, du côté de la rue de la Ferronnerie, une autorisation de terrasse ouverte de 2,80 m de large, selon le calcul suivant : on réserve 4 mètres au centre de la rue pour le passage des véhicules de secours, et on partage l'espace restant (5,60 m) de façon égale entre les deux terrasses. Ces terrasses dites ouvertes seront probablement couvertes par des bâches et protégées par des écrans latéraux qui, de fait, masqueront la vue et interdiront aux piétons de s'y réfugier en cas de passage d'un véhicule.

Cette façon de calculer l'emprise des terrasses soulève à nos yeux deux problèmes, l'un local, l'autre plus général.

Sur le plan local, 5 commerces de vêtements de la rue de la Ferronnerie se plaignent d'être devenus pratiquement invisibles pour les clients depuis la rue Saint-Denis du fait de ces deux terrasses, qui occupent, à elles deux, largement plus de la moitié de la chaussée. Leurs propriétaires s'estiment lésés et craignent de faire rapidement faillite. Est-il équitable de traiter aussi favorablement certains commerces et aussi défavorablement les autres ?

D'un point de vue plus général, est-il prudent, dans l'hypercentre de Paris, où se presse

souvent une foule très dense, parmi laquelle se glissent sans arrêt des deux-roues motorisés ou non, sans parler des véhicules de livraison, de ne ménager que 4 mètres de passage et de livrer tout le reste à l'occupation commerciale ?

Deux textes concernant ce quartier prévoient de laisser un espace beaucoup plus généreux aux piétons.

Le premier est le *Nouvel Inventaire des voies du 1<sup>er</sup> arrondissement situées dans le secteur piétonnier des Halles : Limites d'emprise des étalages et terrasses*, et il date de mars 1986. A la page 2, il est question de la rue de la Ferronnerie : « *Entre la rue St-Denis et la rue Ste-Opportune : côté pair, limite du faux caniveau, soit une largeur de 1m90 ; côté impair, limite du faux caniveau, soit une largeur de 1m10 à 4m10 (en fonction de la largeur de la voie). Passage disponible pour les véhicules de sécurité : 6m50* ». Comment et pour quelle raison est-on passé, pour cette même rue, d'une largeur de 6,50 m à 4 m pour les véhicules de sécurité, et donc pour les piétons ?

Le second est un projet de délibération de 2003 qui n'a malheureusement jamais été adopté, et qui visait à autoriser les terrasses fermées dans le quartier des Halles, mais en les réglementant. On y lit ceci : « *Il est prévu de laisser libre, au delà des limites de la terrasse fermée, un espace d'au moins 6,80 mètres de large pour le passage des véhicules de secours et des piétons* ». Les rédacteurs de cette délibération avaient manifestement conscience que dans ce quartier extrêmement dense, 4 mètres n'étaient pas suffisants. Et en effet il arrive, certains jours d'affluence, que les gens piétinent sur place et qu'ils aient vraiment du mal à avancer dans ces rues. Il ne faudrait pas que la circulation piétonne dans le quartier des Halles finisse par s'apparenter à celle qu'on trouve dans les "souks" de certaines villes moyen-orientales : à la fois le confort et la sécurité en pâtiraient. A terme, même l'attractivité commerciale du quartier pourrait en souffrir.

La grande taille des terrasses ouvertes autorisées par la Ville a un autre inconvénient, l'impossibilité matérielle de ranger le mobilier de terrasse à l'intérieur, compte tenu de la taille généralement réduite des commerces dans ce quartier. La très grande tolérance de la Ville et de la Préfecture en matière d'autorisations de terrasses se traduit ainsi presque automatiquement par des infractions à l'article 19 du Règlement des étalages et des terrasses, à savoir « *Les étalages et contre-étalages de marchandises, les dépôts de matériels, les cendriers mobiles, les tables et les chaises des terrasses ouvertes et des contre-terrasses peuvent être maintenus jusqu'à la fermeture des établissements, à condition d'être convenablement éclairés. Ensuite, la voie publique doit être entièrement dégagée* ». S'agissant des deux établissements cités ci-dessus, l'impossibilité de faire tenir tout le matériel à l'intérieur est flagrante, et de fait, l'ensemble du mobilier reste présent dehors jour et nuit. Nous sommes particulièrement choqués par l'amoncellement de mobilier de la contre-terrasse de la pizzeria Enio qui a pris des proportions bien supérieures aux 5 mètres de large maximum fixés par le Règlement, et qui reste en permanence sur la place des Innocents, y compris les bouteilles de gaz des chaufferettes !

Cette évolution nous préoccupe d'autant plus que s'annonce, dans ce quartier, un chantier gigantesque qui va forcément réduire l'espace public disponible et accroître la pression sur la circulation piétonne.

C'est pourquoi nous souhaiterions :

- en ce qui concerne le cas particulier des deux établissements, que vous ne leur accordiez qu'une autorisation de terrasse d'1,50 m, de façon à retrouver au centre un passage de 6,50 m comme prévu dans le *Nouvel Inventaire* de 1986, à moins qu'un autre texte ait modifié cette norme depuis ;
- que vous veilliez, chaque fois que possible, à préserver dans ce quartier, pour les véhicules de secours, une largeur plus proche de 6 mètres que de 4 mètres, afin d'assurer aux piétons le confort et la sécurité qu'ils sont en droit d'attendre dans un quartier qui, en principe, leur est justement réservé.
- que vous annuliez l'autorisation de contre-terrasse de la pizzeria Enio, qui est une aberration dans la mesure où cet établissement dispose déjà d'une terrasse ouverte dont il est absolument impossible que le matériel soit rangé à l'intérieur.

L'argument que la Ville oppose à ces demandes est toujours le même : il ne faudrait pas nuire à l'activité économique. Cet argument nous semble fallacieux à deux titres. D'une part, les restaurants et café du secteur des Halles sont parmi les plus rentables qui soient, et même en amputant quelque peu les terrasses, ils continueront d'être très prospères. Le nombre de clients n'a pas véritablement augmenté, car pendant que les terrasses s'étendaient, l'intérieur de ces commerces se vidait. Si les terrasses sont moins grandes, les clients reprendront l'habitude de consommer à l'intérieur. D'autre part, comment peut-on fonder le développement d'une activité économique sur l'illégalité ? Jusqu'où ira-t-on si on s'engage dans cette voie ?

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame l'Adjointe au Maire de Paris, Monsieur le Préfet de police, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

Gilles POURBAIX

*Copie à* : M. Legaret, Maire du 1<sup>er</sup>, M. Jean-Pierre Moulin, direction de l'urbanisme.